

Chanteur au passé criminel, Bertrand Cantat monte en scène et fait débat. A l'ère post-Weinstein, peut-on encore distinguer l'œuvre de son créateur?

CES ARTISTES AUX OMBRES PORTÉES

« THIERRY RABOUD

Polémique » L'homme. L'artiste. L'œuvre. On croyait pouvoir distinguer, tracer des frontières étanches, laisser les hommes à leur biographie, les artistes à leur travail, les œuvres à notre appréciation. Le créateur pouvait être un fiéffé salaud, un misogyne impénitent, un antisémite notoire, seule comptait sa création. Barthes avait même fait mourir l'auteur, arguant que « l'œuvre d'art existe par elle-même ». Alors on écoutait Wagner, on lisait Céline, on regardait un Polanski, la morale était sauve.

Puis Bertrand Cantat est remonté sur scène. Le chanteur français sera aux Docks de Lausanne la semaine prochaine pour deux concerts complets, maintenus malgré l'annulation récente de sa tournée des festivals. En 2003, la justice lituanienne le condamnait à huit ans de réclusion pour avoir tué de ses coups sa compagne Marie Trintignant, à Vilnius. Il obtiendra la liberté conditionnelle en 2007 après avoir purgé la moitié de sa peine, et ne tardera pas à retrouver les feux de la rampe. Ultime rédemption symbolique, il faisait en octobre dernier la Une du magazine spécialisé *Les Inrockuptibles*, qui annonçait son retour avec un disque solo et une série de dates. En France, la polémique a été vive. Un meurtrier ayant purgé sa peine peut-il déceimment solliciter l'attention du public et se produire en concert?

Capital de visibilité

Le mois passé sur les ondes de Franceinfo, la ministre française de la Culture Françoise Nyssen déclarait que « Bertrand Cantat a été jugé, il a le droit de vivre sa vie ». Et donc sa vie d'artiste. Du côté des Docks, on s'en tient à un bref communiqué: « En le programmant nous adoptons une position artistique. Nous considérons un groupe, un artiste. L'homme, quant à lui, a été jugé pour son crime, nous laissons de côté – sans effacer – ses actes et écoutons la musique. »

Une séparation conceptuelle que beaucoup considèrent aujourd'hui comme difficilement tenable. « Le problème est que le nom de l'artiste célèbre transporté avec lui la mémoire de ce que l'on sait de sa vie privée. Dans d'autres arts, la dissociation entre œuvre et personne est patente car il y a production d'un objet. Cette limite est plus ambiguë dans le spectacle vivant, puisque les compétences des artistes-interprètes sont attachées à leur personne physique », nous écrit la sociologue de l'art Nathalie Heinrich, au-



teure de l'ouvrage *Des valeurs* qu'elle présentera en conférence mercredi à Lausanne.

Et d'appeler à la responsabilité de l'artiste: s'il est acceptable qu'il continue de sortir des albums, la performance scénique et l'admiration fervente qu'elle implique pose moralement problème. « Cantat a été puni, et il ne s'agit pas de le ramener perpétuellement à sa faute. Mais c'est une question de décence. À son capital de visibilité sont attachés des profits de prestige qui, dans son cas, peuvent apparaître déplacés. C'est pourquoi il me semblerait juste qu'il renonce à cette dimension de son métier. »

Des appels à la décence qui étaient inaudibles en 2014, alors que l'ex-chanteur de Noir Désir faisait son retour avec le groupe

tistes jouissent d'un statut symbolique qui leur confère une réelle impunité: « Tandis que les politiques voient leur carrière stagner ou stopper net, les artistes peuvent continuer à tourner ou chanter. » Un statut privilégié qui remonte aux siècles passés: « Depuis le XVIII^e siècle, un mouvement dit « esthétique » défend l'idée que l'art possède des règles qui lui sont propres. Cela aboutit à une forme de divinisation romantique de l'acte créateur, qui se télescope aujourd'hui avec des mythes néo-libéraux. L'artiste incarne une haute idée de la liberté, et il est difficile de le penser comme un citoyen, un justiciable comme les autres. L'art a été constitué comme une zone de non-citoyenneté », argumente la philosophe en évo-

Condanné en 2003 pour le meurtre de Marie Trintignant, l'ex-leader de Noir Désir présentera son nouvel album à Lausanne la semaine prochaine. Pour beaucoup, difficile de lui accorder un droit à l'oubli quand lui fait si peu pour qu'on l'oublie. Yann Orhan



« L'art ne peut être érigé en système de défense! » Lise Bouvet

quant le cas Polanski.

Le réalisateur palmé et osarisé, qui a plaidé coupable pour « rapports sexuels illégaux avec une mineure » en 1977, fait aujourd'hui l'objet de cinq accusations d'agressions sexuelles et continue de se dérober à la justice américaine, rappellent les auteurs. Ce qui n'a pas empêché la Cinémathèque française de lui consacrer une rétrospective en 2017, et l'Académie des Césars de l'inviter à présider sa 42^e cérémonie la même année, invitation qu'il déclina.

« C'est indiscutablement un immense cinéaste, mais ce talent semble lui conférer un statut dérogatoire. Comme si son génie rendait acceptable le fait qu'il soit jugé différemment. L'art ne peut pas être érigé en système de défense! On nous intime en permanence de séparer l'homme et l'artiste, mais quand Polanski ou Woody Allen tournent un film, ce sont à la fois des pédo-criminels et des grands artistes », défend encore Lise Bouvet. Oui, à l'ère post-Weinstein, les artistes divinement inspirés sont devenus des hommes; la lumière que leur talent mérite éclairer aussi ce qu'ils sont. Quant à leurs œuvres, le tribunal du temps en sera le meilleur juge. »

Détroit. On invoquait alors sa peine purgée, son droit à l'oubli: dans les couloirs des Docks, on se souvient du concert « intense, émouvant » qu'il avait donné sur cette même scène. Mais entre-temps, le monde a changé. « L'affaire Weinstein et le mouvement #MeToo ont fait baisser le niveau de tolérance sociale. Les gens expriment désormais leur colère, et on assiste à une repolitisation du champ artistique », note la philosophe féministe Lise Bouvet. Avec l'avocate Yaël Melul, elle co-signe l'ouvrage *Intouchables? People, justice et impunité* (Ed. Balland), où l'impact social et politique des affaires Cantat, Polanski, DSK et Georges Tron est analysé dans le détail.

Statut privilégié

Pour elle, pas de doute: les ar-